



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agrobiologie

Question écrite n° 59330

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la multiplication des fraudes relatives aux produits « bio » dont les prix élevés n'ont pas manqué d'attirer certains aigrefins qui gravitent dans l'environnement du milieu agricole. Plusieurs fraudes ont déjà été constatées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Dans cette perspective, il lui demande de lui préciser son action ministérielle, relayant celle de la Fédération nationale de l'agriculture biologique (FNAB), qui s'est portée partie civile dans plusieurs affaires en cours ou déjà jugées.

Texte de la réponse

Au cours des deux dernières années, les agents de la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes ont été amenés à dresser des procès-verbaux à un certain nombre d'opérateurs qui ne respectaient pas les obligations réglementaires liées à l'utilisation de la mention « agriculture biologique ». Ces cas font actuellement l'objet de procédures judiciaires. Afin de mettre un terme à ces pratiques, l'action des pouvoirs publics s'est orientée dans deux directions. D'une part, des travaux ont été engagés afin d'approfondir le dispositif réglementaire européen encadrant le contrôle du mode de production biologique. Ainsi, l'obligation de traçabilité pour les produits de l'agriculture biologique sera renforcée et la pratique d'analyses sur les produits sera rendue plus systématique. Par ailleurs, le décret n° 96-193 du 12 mars 1996 relatif à la certification des denrées alimentaires et des produits agricoles non alimentaires et non transformés est en cours de modification, afin notamment d'adapter les modalités d'agrément des organismes certificateurs au nouvel environnement économique des signes officiels de qualité. D'autre part, un audit exceptionnel des organismes agréés par le ministère de l'agriculture et de la pêche et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie pour le contrôle et la certification des produits de l'agriculture biologique a été mené durant l'été 2000. A l'issue de cet audit, deux organismes certificateurs ont abandonné la certification du mode de production biologique. Les autres organismes de contrôle répondaient aux exigences fixées pour le contrôle et la certification du mode de production biologique et ont adapté leur dispositif de contrôle aux suspicions de fraude. Enfin, cet audit a été suivi par la mise en place d'un groupe de travail spécifique de la section agrément des organismes certificateurs de la Commission nationale des labels et des certifications chargé de réfléchir à une adéquation des plans de contrôle aux nouvelles contraintes des filières de l'agriculture biologique.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59330

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mars 2001, page 1745

Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3824